

Aide-mémoire de la Commission destiné au sommet de La Haye (19 novembre 1969)

Légende: Le 19 novembre 1969, la Commission des Communautés européennes dresse un aide-mémoire dans lequel elle met en lumière les principaux dossiers à régler lors de la prochaine conférence européenne de La Haye.

Source: Bulletin des Communautés européennes. Janvier 1970, n° 1. Bruxelles: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_de_la_commission_destine_au_sommet_de_la_haye_19_novembre_1969-fr-fe5177ad-7e69-430c-80af-7763cae68e8a.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Aide-mémoire de la Commission destiné à la Conférence (19 novembre 1969)

«La Commission se félicite de la réunion de la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement.

Celle-ci se tient au moment où la période de transition de la Communauté touche à sa fin, où son élargissement entre de nouveau dans une phase active, où des difficultés récentes de nature agricole et monétaire, ont vivement impressionné l'opinion à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

Il est dès lors essentiel que la Conférence soit couronnée de succès et que, dans la perspective des décisions à prendre par les institutions communautaires, elle donne un nouvel élan politique à la construction européenne.

1. A un moment où des inquiétudes se font jour sur l'état présent de la Communauté, la Commission estime qu'il faut rappeler qu'en dépit de nombreuses difficultés, des résultats considérables ont été atteints au cours des dernières années: la mise en place de l'union douanière, l'élaboration de la politique agricole commune, la forte expansion économique, l'accroissement du niveau de vie, la politique d'aide active aux Etats associés, la cohésion et l'autorité croissante de la Communauté sur le plan international.

2. Afin que les résultats acquis à ce jour, notamment dans le cadre de l'union douanière et du marché commun agricole, ne soient point ultérieurement compromis, il est essentiel que les Chefs d'Etat ou de gouvernement affirment leur volonté de poursuivre la construction d'une véritable Communauté, c'est-à-dire de compléter l'union douanière par la mise en place d'une union économique et monétaire au cours des prochaines années.

A cette fin, le Conseil et la Commission devraient être invités à fixer rapidement les étapes conduisant à la réalisation de cet objectif et à définir en particulier les actions nécessaires pour les cinq prochaines années, notamment dans le domaine des politiques économiques et monétaires communes, dans le domaine du développement industriel et technologique de la Communauté, et dans celui d'une action sur le plan social et régional destinée plus particulièrement à faire face aux mutations qui s'y produisent.

3. L'élargissement de la Communauté représente un élément indispensable dans la construction européenne: aussi la Commission estime-t-elle que la Conférence des Chefs d'Etat ou de gouvernement devrait constater la volonté unanime d'élargir la Communauté.

La Commission espère que les avis qu'elle a adressés au Conseil en 1967 et en 1969 pourront servir utilement de base de départ pour les négociations à entreprendre.

4. Ainsi qu'elle l'a exprimé récemment dans son avis du 1^{er} octobre 1969, la Commission pense que le renforcement de la Communauté et l'élargissement de la Communauté doivent être poursuivis parallèlement. Le renforcement comprend, outre les décisions de fin d'année, les mesures nécessaires pour progresser vers l'union économique et monétaire et le renforcement institutionnel de la Communauté.

5. Le renforcement des institutions de la Communauté est devenu indispensable. Au fur et à mesure que la Communauté se développe, elle a besoin d'institutions plus fortes pour assurer son gouvernement interne. Elle en a besoin tout autant pour lui permettre d'assumer les risques d'alourdissement que comporte son élargissement. Dès lors, il est essentiel, sans attendre les renforcements institutionnels qui pourront être envisagés lors de la fusion des Communautés, de rétablir les institutions dans leur fonctionnement normal prévu par les traités. Il convient aussi d'accroître le caractère démocratique de la Communauté en envisageant sans plus tarder l'élection du Parlement européen au suffrage universel afin d'intéresser les peuples européens aux destinées de la Communauté.

6. Enfin, la Commission souhaite que la Conférence souligne le caractère essentiellement politique de l'œuvre entreprise et qu'elle marque, en conséquence, sa volonté de faire progresser l'Europe dans la direction de l'union politique.

7. Des décisions importantes pour la vie courante des Communautés sont nécessaires dans l'immédiat. L'adoption des orientations générales que la Commission a exposées ci-dessus y contribuerait fortement. Dès lors, la Conférence devrait marquer la volonté politique des Etats membres que les institutions prennent ces décisions d'ici la fin de l'année et adoptent notamment les procédures de coordination des politiques économiques et les mécanismes de coopération monétaire, le programme pluriannuel d'Euratom, le règlement du financement de la politique agricole commune pour la période définitive et les dispositions sur la création des ressources propres de la Communauté et l'augmentation des pouvoirs budgétaires du Parlement européen.

Elle devrait également exprimer la volonté politique des Etats membres que soit arrêté en même temps le moment de la réouverture des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté.

La Commission désire attirer de façon pressante l'attention des Chefs d'Etat ou de gouvernement sur ce qui précède. Elle est convaincue que si la Conférence peut aboutir à cet ensemble d'orientations, elle aura fait progresser de façon décisive la construction du continent européen. Ses délibérations auront ainsi un profond retentissement en Europe et dans le monde».